

Règlement 6H VTT Milizac 2017

Article 1 : La course d'endurance des 6h VTT de Milizac aura lieu, le 16 septembre 2017, sur la commune de Tréouergat sur un circuit d'environ 6 km.

Article 2 : Le départ sera donné à 10h00. L'arrivée sera jugée, à partir de 16h00, au passage sur la ligne de l'équipe en tête de l'épreuve.
Chrono Course, un prestataire spécialisé assurera le chronométrage de l'épreuve, des plaques pucées seront remises à chaque participant. Les classements seront consultables en direct sur internet et sur un écran dans la zone de relais.

Article 3 : L'épreuve est mixte et peut être courue en solo, duo ou trio. Elle est accessible aux cadets 2ème année (16 ans et plus) mais uniquement en équipe trio.

Article 4 : Le tarif de l'inscription, fixé à 13€ par participant, comprend la participation à l'épreuve, une boisson et un sandwich (petit ravitaillement pour les solos sur le circuit). Pour chaque participation, 1€ sera reversé à l'association E.S.CA.PE. (Ensemble Solidaires contre les CAncers PEdiatriques)
Une majoration de 2€ par participant sera appliquée pour toute inscription faite après le 31 août 2017.

Les inscriptions seront validées à réception du dossier complet comprenant :

- Un bulletin d'inscription par équipe (téléchargeable sur le site internet de Milizac VTT)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de six mois ou une copie de la licence FSGT / FFC en cours de validité pour chaque concurrent.
- Une autorisation parentale pour les mineurs (téléchargeable sur le site internet de Milizac VTT).
- Un chèque libellé au nom de Milizac VTT Loisirs

Les numéros de dossards seront attribués dans l'ordre de validation des dossiers.

L'inscription est définitive et aucun remboursement ne sera fait.

Toute modification d'équipier doit nous être signalée avant le 31 août 2017.

Article 5 : Une zone de pelouse délimitée sera attribuée à chaque équipe en fonction du nombre participants. Le retrait des plaques de chronométrage, colliers de fixation, ticket boisson/sandwich et du témoin se fera impérativement dans le créneau horaire 8h00-9h00. Le circuit sera ouvert à 8h30, il sera interdit de l'emprunter avant pour des raisons de sécurité sous peine de 2 tours de pénalité.

Article 6 : La grille de départ façon 24h du Mans sera établie suivant le numéro de dossard, lui-même fonction de l'ordre d'inscription.
Seuls les vélos de type VTT sont autorisés, l'assistance électrique étant bien sûr interdite.
Le port du casque rigide est obligatoire et les gants fortement conseillés.
Le classement général sera fait au plus grand nombre de tours effectués au premier passage sur la ligne à 16 heures.

Chaque tour entamé doit être effectué dans son intégralité avec son vélo, même en cas de problème mécanique. L'assistance mécanique extérieure n'est pas autorisée sur le circuit. Le relais, par passage de témoin, s'effectue uniquement dans la zone prévue à cet effet. La plaque du concurrent et le témoin doivent en permanence être visibles des commissaires de course.

Il est strictement interdit de jeter déchets et emballages sur le circuit et ses abords. Tout contrevenant sera sanctionné à l'appréciation de la direction de course (tour de pénalité, immobilisation temporaire voire élimination en cas de faute grave).

Les réclamations éventuelles se feront exclusivement par le capitaine de l'équipe auprès de la direction de course.

Article 7 : La remise des récompenses aura lieu sur le site à partir de 16h30.

Seront récompensés :

- Les trois premières équipes au classement général.
- La première équipe de chaque catégorie (solo masculin, féminin – duo masculin, féminin, mixte – trio masculin, féminin, mixte - cadets).
- Le premier concurrent au scratch.

Article 8 : En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve. En cas d'annulation, les équipes seront dédommagées de leur frais de participation amputés des dépenses de fonctionnement engagées par l'organisation. En cas d'interruption de course, le classement pris en compte sera celui du dernier pointage sur la ligne d'arrivée.

Article 9 : Le club Milizac VTT souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre l'organisation de l'épreuve. Il est cependant recommandé à chaque participant de veiller à posséder un contrat d'assurance individuel relatif aux dommages matériels et corporels. Le participant renonce à faire valoir toute revendication de quelque nature qu'elle soit, devant l'association Milizac VTT en cas de blessure, vol, dégât sur les biens personnels ou autre au cours de l'épreuve.

Article 10 : L'organisation se réserve le droit de prendre des photos et de filmer l'épreuve, le consentement des participants est, sauf avis contraire, implicite et autorise leur publication sans contrepartie.